

# La lèpre ne tue pas. Elle condamne.

Elle condamne ceux qui se voient isolés socialement par la maladie et la pauvreté. La 55<sup>e</sup> Journée Mondiale des Léproués est, comme chaque année, le rendez-vous qui permet à la Fondation Raoul Follereau d'affirmer son engagement total auprès des lépreux.

**Pour dépister la maladie, soigner les lépreux, les aider à retrouver leur place dans la société, nous avons besoin de vous. Votre don est précieux.**

**55<sup>e</sup> JOURNÉE MONDIALE  
DES LÉPREUX**  
créée par Raoul Follereau  
**26 ET 27 JANVIER 2008**

Fondation  
**RAOUL FOLLEREAU**  
[www.raoul-follereau.org](http://www.raoul-follereau.org)

*Je participe à la 55<sup>e</sup> Journée Mondiale des Léproués*

Merci de découper ce coupon et de le renvoyer sous enveloppe affranchie avec votre don à : Fondation Raoul Follereau - BP 79 - 75722 Paris Cedex 15

M<sup>me</sup>  M<sup>e</sup>  M. Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal      Ville \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

Je me mobilise avec la Fondation Raoul Follereau et j'envoie mon don par chèque d'un montant de :

30 €  40 €  60 €  150 € Autre \_\_\_\_\_ €

À l'ordre de "Fondation Raoul Follereau".

Fondation  
**RAOUL FOLLEREAU**

Reconnue d'utilité publique, la Fondation Raoul Follereau a obtenu la certification de services du Bureau Veritas Certification France portant sur le référentiel IE001/09 des organismes faisant appel à la générosité du public. Si vous êtes imposable, vous bénéficiez d'une déduction fiscale de 75 % de votre don dans la limite de 488 € et au-delà de 66 % de votre don dans la limite de 20 % de vos revenus imposables. En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, pour toute information vous concernant, en vous adressant à notre siège social (31 rue de Dantzig - 75015 Paris). Vous pouvez, de même, par simple courrier, vous opposer à ce que vos nom et adresse soient communiqués à d'autres organismes.